



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons de justice

Question écrite n° 7954

Texte de la question

M. Claude Evin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question de l'abandon du projet de création d'une maison de la justice et du droit (MJD) dans le sud de la région nantaise et plus globalement sur la question de savoir s'il entend poursuivre l'effort du précédent Gouvernement pour développer ces structures. Forts du succès des maisons de la justice et du droit depuis le début des années 90 en matière d'accès au droit et de médiation, les communes du sud-Loire pilotées par la ville de Rezé se sont engagées, voici trois ans, dans un projet visant à créer une maison de la justice et du droit. La convention constitutive était sur le point d'être signée. Malheureusement, la chancellerie a retiré son accord et ce, en dépit de son engagement, lors du vote de la loi d'orientation et de programmation pour la justice en septembre 2002, de poursuivre les chantiers initiés par le précédent Gouvernement et dont la liste est reportée au Journal officiel du 9 novembre 2002 (p. 18550 et 18551). Au nombre de ces projets figure notamment la maison de la justice et du droit du sud nantais. Le motif avancé par le ministère lors de son désengagement est celui d'une réaffectation des moyens vers les nouveaux juges de proximité. Les juges de proximité, dont l'intérêt reste à démontrer, seront donc financés au détriment de structures qui ont fait la preuve de leur efficacité et dont le ministère reconnaît l'utilité. C'est notamment à ce titre qu'est annoncée, dans le projet de budget de la justice, la création de vingt nouvelles MJD en 2003. Il souhaite savoir, en conséquence, si le Gouvernement maintiendra, comme il s'y est engagé, la construction de la maison de la Justice et du Droit du sud de Nantes et plus largement si les prévisions pour 2003 pourront être maintenues.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet d'ouverture de la maison de justice et du droit de Rezé lui a en effet été signalé à plusieurs reprises. Il s'agit évidemment d'un projet de qualité. D'une part, sa conception intercommunale reflète la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, cette dimension partenariale ayant été fortement encouragée par les chefs de juridiction. D'autre part, l'implantation d'une seconde maison de justice et du droit au sud de l'agglomération nantaise répond à de réels besoins. Un travail important a d'ores et déjà été effectué pour définir les modalités de fonctionnement de cette structure et mobiliser les financements appropriés. Ce projet mérite donc d'être soutenu. Mais il s'avère qu'il n'a été transmis que tardivement à la chancellerie, en novembre 2002, sans projet de convention constitutive. C'est la raison pour laquelle il n'a pu être instruit lors du dernier comité de validation qui s'est tenu à la chancellerie fin octobre 2002. L'inspection générale des services judiciaires vient d'être chargée d'évaluer l'ensemble des maisons de justice et du droit et des antennes de justice. Cette mission ne signifie en aucun cas l'arrêt de ce programme : elle ne saurait faire obstacle à la réalisation des projets dignes d'intérêt, en cours d'aboutissement. Sept nouvelles structures ont ainsi été validées par la chancellerie au dernier trimestre 2002. La procédure d'instruction du projet de création de la maison de justice et du droit de Rezé nécessite qu'une convention constitutive, conformément au décret du 29 octobre 2001, soit finalisée et communiquée aux divers partenaires de la juridiction, désireux de s'engager dans cette démarche. Dès réception d'un dossier complet, il sera soumis à un prochain comité de validation qui doit se tenir fin mars. Ainsi, le calendrier de réalisation de ce

projet ne devrait pas subir de retard injustifié.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7954

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4763

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1454